

Ministère de l' Equipment, des Transports,  
de l' Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer

Cabinet du Ministre

**AUDIENCE AU CABINET DU MINISTRE LE 8 FEVRIER 2005  
DE LA DELEGATION INTERSYNDICALE  
DES REPRESENTANTS DES OPA**

**Relevé de conclusions**

Le cabinet du ministre était représenté par E. TSCHITSCHMANN. Outre les membres de la délégation intersyndicale CGT/FO/CFDT, participaient notamment à cette audience, le directeur du personnel, des services et de la modernisation et le directeur des routes.

**I – AVENIR DES PARCS DE L'EQUIPEMENT**

Le cabinet rappelle toute l'importance pour l'Etat que représentent les parcs de l'Equipment et leurs missions de service public. Cette place particulière a, d'ailleurs, été soulignée par la loi du 2 décembre 1992. Le ministre Gilles de ROBIEN, convaincu de ce rôle prépondérant, a confié à Monsieur COURTIAL, également en application de la loi du 13 août dernier relative aux libertés et responsabilités locales, une mission de réflexion et de concertation relative à l'avenir des parcs de l'Equipment.

Cette réflexion est menée en y associant les représentants des départements et des personnels. Le cabinet confirme que le champ de la réflexion est totalement ouvert.

Le ministre attendant des propositions concrètes, aucune directive particulière n'a été donnée, sauf à insister sur le fait que l'Etat, dans le cadre de la nouvelle organisation des services routiers, a besoin de telles structures performantes, ainsi que des compétences professionnelles des ouvriers des parcs et ateliers, et à rappeler le contexte qui fait que les parcs travaillent actuellement majoritairement pour les départements.

.../...

Le cabinet s'inscrit en faux contre l'idée que le but poursuivi pourrait être un démantèlement des parcs. Il convient de rappeler qu'en tout état de cause, reconnaissant le rôle de ces entités, la loi relative aux libertés et aux responsabilités prévoit la présentation devant le Parlement d'un rapport spécifique, explicitant et justifiant les hypothèses d'avenir des parcs. Le débat qui devrait se tenir à cette occasion est une garantie de la pertinence de la solution proposée.

- Afin, de permettre à la réflexion de se dérouler dans les conditions optimales, la mission confiée à Monsieur COURTIAL est, avec son accord, prolongée de plusieurs mois, selon l'objectif recalé d'une remise au ministre des propositions en septembre prochain.
- Le cabinet du ministre sera le relais auprès de Monsieur COURTIAL des préoccupations exprimées par les représentants des personnels, s'agissant en particulier de la valorisation sur l'avenir des atouts des parcs, qui doit être pris en compte au même titre que l'analyse juridique et économique.
- Le cabinet du ministre sensibilisera l'Assemblée des Départements de France aux enjeux attachés à la mission confiée à Monsieur COURTIAL et facilitera les contacts au plus haut niveau, pour que la mobilisation du côté des départements soit la plus complète en ce qui concerne l'avenir des parcs.
- Simple contribution à la mission confiée à M. COURTIAL, le rapport du groupe de travail VALERE venant d'être diffusé, des entretiens bilatéraux d'échange sur son contenu entre les représentants des personnels et le directeur des routes seront organisés.
- La construction des futures directions interrégionales des routes doit prendre en compte l'apport que représentent les parcs de l'Equipement dans cette nouvelle organisation. Les préfigurateurs des DIR seront sensibilisés sur ce point essentiel.
- Conformément à l'engagement pris par le ministre de renforcer, en cette période de transformation, les moyens de la représentation syndicale, le cabinet donne son accord pour que l'administration prenne à sa charge, dans le respect des règles en vigueur, quelques études complémentaires sur l'initiative des organisations syndicales et sous leur pilotage.

## **II – MESURES CONCERNANT LES OPA**

Le cabinet rappelle tout l'intérêt pour l'Etat du statut d'ouvrier d'Etat, de sa préservation et de la garantie pour les agents à continuer à en bénéficier, ainsi que la volonté du ministère de disposer encore d'ouvriers des parcs et ateliers qui ont bien entendu toute leur place au sein du service public de l'Equipement. Il est également rappelé l'engagement du ministre en matière de garantie de l'emploi pour les OPA dans le contexte de l'évolution du ministère, aucun licenciement ne se fera.

- La circulaire DPSM interdisant tout recrutement d'OPA avant le 1<sup>er</sup> septembre 2005, fera l'objet d'un amendement par le DPSM en autorisant à nouveau les recrutements sur les postes vacants, dès lors qu'ils s'inscrivent bien dans les effectifs autorisés 2005 et que les recettes d'activité nécessaires sont assurées localement. Ces éléments doivent être vérifiés au cas par cas.
- Le changement de ministres des finances et du budget nécessite de les rassoir sur la mise en application de la nouvelle prime d'expérience au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Le cabinet interviendra auprès de celui du Budget.
- En ce qui concerne le projet de décret « Amiante », le cabinet interviendra auprès de celui du Budget, afin de relancer le processus. Une réunion se tiendra sur ce sujet entre la DPSM et les organisations syndicales (groupe santé).
- La DPSM organisera une réunion du groupe de travail « santé » avant la fin du mois de mars pour évoquer la globalité de la problématique. Dans ce cadre, sera également abordée la prise en compte de divers sujets dans le calcul de la pension (autorisations spéciales d'absence ...).
- Pour ce qui est du complément à la prime de rendement, la DPSM se rapprochera des services du ministère des finances - le cabinet en fera de même - pour faire évoluer la base juridique (une solution semble se dégager) et pour traiter les dossiers ponctuels qui posent des problèmes depuis quelques années.
- S'agissant du dossier des « mouvements aériens », le cabinet saisira le cabinet du Budget. Le cabinet demande que la DPSM donne aux organisations syndicales l'analyse juridique correspondante.
- La loi ne permet pas de titulariser les personnels du GIAT affectés dans les parcs, comme OPA. Il sera étudié, notamment dans le cadre des dispositions à prendre à la suite du rapport devant le Parlement relatif à l'avenir des parcs, une modification législative permettant une telle possibilité.
- Sous l'impulsion de la DPSM, le groupe « techniciens » poursuivra ses travaux (promotions, recrutement, prise en compte des années dans le privé ...)

### **III – SUIVI**

Le cabinet indique qu'un relevé de conclusions sera établi et diffusé.

Un suivi sera réalisé avec un point d'étape en mai prochain.

Le Conseiller Technique

**E. TSCHITSCHMANN**